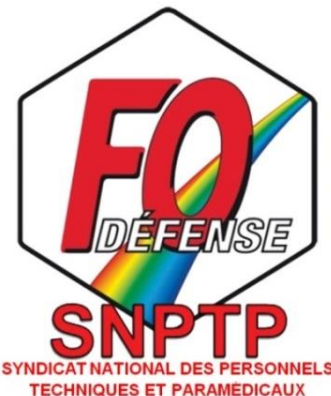




COMPTE RENDU

Commission Administrative Paritaire Locale des TSEF CMG de Rennes



Le jeudi 20 septembre 2018 a eu lieu la CAPL du CMG de Rennes compétente à l'égard des Techniciens Supérieurs d'Etude et de Fabrications. Cette CAPL était présidée par le directeur du CMG, M. Pascal-Hervé DANIEL (ACHC).

L'ordre du jour de cette CAPL était le suivant :

1. Désignation du secrétaire et du secrétaire adjoint
2. Approbation du procès-verbal de la CAPL du 5 octobre 2017 (évaluation professionnelle 2016)
3. Suivi des requêtes en révision des CREP 2016
4. Examen des demandes de disponibilité
5. Examen des demandes de titularisation
6. Examen des requêtes en révision des CREP 2017
7. Remarques d'ordre général

Déclaration liminaire intersyndicale

Monsieur le président, Mesdames, Messieurs,
Cette CAPL, dernière de cette mandature, est l'occasion de faire un bilan des quatre années passées. Même si nous constatons une réelle amélioration dans la rédaction des CREP, grâce au travail de communication des ALE, certains écarts restent malheureusement à noter avec le guide de l'entretien professionnel. Les dossiers traités aujourd'hui seront l'occasion de mettre en avant certains points qui selon nous restent encore perfectibles, le CREP étant le document de référence pour chaque CAPL, qu'il s'agisse des travaux d'avancement ou des mesures d'ordre individuel.

Les commissaires notent des échanges constructifs avec le CMG de RENNES. Toutefois les conditions de préparation des membres élus pourraient être améliorées avec une disponibilité optimum des matériels dès le début des journées de préparation. Nous déplorons également l'absence de communication en avance de phase des commissions alors que nous disposons d'une communauté de travail.

Nous tenons à signaler que les commissaires élus non reliés à l'Intradef, ne disposent toujours pas de l'accès à cette communauté de travail. Ces commissaires « isolés » siégeant également en CAPC ne connaissent pas cette problématique avec la DRH-MD, des solutions palliatives étant mises en place.

La dématérialisation lancée au début de ce mandat n'est pas montée en puissance comme cela fut annoncé. Nous regrettons que la DRH-MD et le CMG ne disposent pas de moyens plus efficaces : un poste Intradef nominatif, un point d'impression, le réseau Intradef pour chaque commissaire... Ces difficultés pourraient être absorbées si les membres élus disposaient d'une journée de préparation supplémentaire lors des travaux d'avancement à l'identique des commissions centrales.

Merci de votre attention.

Les commissaires paritaires

En réponse à cette déclaration liminaire, le président de séance nous fait part des difficultés que le CMG rencontre quelquefois quant à l'utilisation des moyens informatiques mis à sa disposition. Cette problématique touche l'ensemble des services du CMG.

Les représentants du personnel dits « isolés » dans les EPA souhaitent disposer de moyens modernes de communications afin de faciliter au mieux les échanges indispensables et



Élections professionnelles du 6 décembre 2018



nécessaires à l'exercice du mandat de commissaire paritaire. Perception d'ordinateur portable accompagné d'une solution de connexion sécurisée.

Le directeur du CMG de Rennes s'engage à alerter SERH-PC sur le sujet.

1. Désignation du secrétaire de séance

2. Approbation du procès-verbal de la CAPL du 5 octobre 2017 (évaluation professionnelle 2016)

Le PV de la CAPL du 5 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité.

L'enregistrement du PV de la CAPL avancement du 7 juillet 2018 sera validé par consultation écrite, afin de clôturer ce mandat de 4 ans.

3. Suivi des requêtes en révision des CREP 2016

Deux dossiers sont évoqués en révision du CREP 2016, présentés par le CMG de Rennes lors de la CAPL du 5 octobre 2017.

Sur le premier dossier, l'autorité hiérarchique a maintenu sa position et n'a pas souhaité modifier le CREP de l'agent concerné. La demande de révision du critère contesté restera conforme à la version initiale

En revanche, le second dossier étudié sera modifié par l'employeur, conformément à l'avis émis par la commission paritaire.



Les représentants **FO DEFENSE** rappellent qu'un avis émis par la CAPL est un avis émis à titre consultatif. L'autorité hiérarchique est en droit de ne pas suivre cet avis...

4. Examen des demandes de disponibilité

2 dossiers sont validés, 1 demande refusée par l'employeur est finalement annulée par l'agent.



FO DEFENSE rappelle aux agents que les demandes de disponibilités pour une durée comprise entre 1 et 8 jours sont difficilement acceptées par les employeurs. Demander une disponibilité pour quelques jours de congés sans traitement implique une lourdeur administrative équivalente à une demande de disponibilité de plusieurs semaines, la validation en CAPL étant obligatoire.

5. Examen des demandes de titularisation

4 demandes de titularisation sont étudiées, les dossiers reçoivent un avis favorable.

6. Examen des requêtes en révision des CREP 2017

5 dossiers sont étudiés au cours de cet examen des requêtes en révision de CREP.

7. Remarques d'ordre général

FO DEFENSE souhaite revenir d'une manière générale sur le positionnement de certains TSEF, placés sous l'autorité hiérarchique de sous-officiers. Problématique déjà évoquée lors de la commission paritaire du 5 juillet 2018.

FO DEFENSE rappelle que conformément à son statut, un TSEF exerce sous l'autorité d'un officier ou d'un agent de catégorie A ou d'un niveau équivalent.

FO DEFENSE précise qu'un TSEF ne peut et ne doit pas être placé sous l'autorité d'un sous-officier.

FO DEFENSE demande, en séance, que cette règle soit respectée, et demande aux autorités locales d'emploi de relayer cette règle de gestion du personnel vers les employeurs.

Le président de la CAPL demande aux référents des chaînes d'emplois d'évoquer cette problématique avec leurs directions centrales respectives et conseille aux représentants du personnel d'aborder ce sujet lors des différents Comité Technique de Réseau (CTR). Il indique que la DRH-MD doit être partie prenante sur le sujet.

Conclusion

Voilà déjà 4 ans que vous nous avez accordé votre confiance !

Qu'il s'agisse d'avancement ou de recours en évaluation professionnelle, bon nombre de dossiers ont été traités avec succès par vos commissaires paritaires **FO**.

Le **SNPTP FO** vous propose donc de continuer l'action engagée par nos élus en votant massivement pour les listes **FO** à l'occasion des élections professionnelles qui auront lieu le 6 décembre prochain.

Le lien permanent établi entre vos responsables locaux **FO DEFENSE** et vos commissaires paritaires permet un suivi des dossiers au plus proche de vos intérêts. Les résultats obtenus en commission en attestent.

La défense des intérêts particuliers et collectifs des **TSEF** reste notre objectif majeur !

Vos commissaires Paritaires **SNPTP FO** :

bruno.daguier@intradef.gouv.fr
stephane.barbot@intradef.gouv.fr

joel.bernon@intradef.gouv.fr
thierry.donnart@intradef.gouv.fr

Rennes, le 25 septembre 2018

